

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation
du Rhin. 1833-1869**

1861

16 (10.9.1861)

SESSION DE
1861.

PROTOCOLE

N^o XVI.

DE LA

COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN.

En présence des Commissaires ci-après dénommés:

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| Pour Bade | Monsieur DIETZ. |
| „ Bavière | „ de KLEINSCHROD, Président. |
| „ France | „ GOEPP. |
| „ Hesse | „ SCHMITT. |
| „ Nassau | „ SCHEPP. |
| „ Pays-Bas | „ JONKHEER TESTA. |
| „ Prusse | „ MOSER. |

Mannheim, 10 Septembre 1861.

Nomenclature des marchandises soumises, au vingtième du droit, de celles qui sont affranchies de l'octroi du Rhin, et des droits à percevoir sur les bois.

BADE. Depuis la publication de l'Article additionnel No. XVII à la Convention du Rhin, il y a eu lieu plusieurs modifications relativement aux marchandises imposées au vingtième du droit et à celles qui sont affranchies de l'octroi du Rhin.

C'est pourquoi dans le Grand Duché de Bade on a exprimé le voeu qu'une désignation nouvelle des marchandises en question fût faite et publiée en y ajoutant les prescriptions concernant la perception de l'octroi du Rhin pour le bois de construction et de charpente.

Dans le cas où cette publication serait également jugé nécessaire dans d'autres Etats, il serait à désirer qu'elle ait lieu d'une manière uniforme.

En conséquence, le projet ci-joint de nomenclature est présenté à la Commission Centrale pour être examiné et approuvé. Dans ce projet les marchandises sont rangées selon l'ordre adopté dans la Conférence qui a eu lieu pendant la présente année à Munich relativement aux droits de navigation perçus sur le Mein.

BAVIÈRE.

FRANCE.

HESSE.

NASSAU.

PAYS-BAS.

Les Commissaires dénommés ci-contre déclarent qu'il est à désirer qu'on publie une nouvelle nomenclature telle qu'elle vient d'être proposée.

PRUSSE. De son côté, le Commissaire reconnaît également l'utilité d'une telle publication et il recommandera à son Gouvernement l'adoption de la proposition mentionnée ci-dessus. Il se réserve de donner sa déclaration par voie de correspondance.

Le projet après avoir été examiné par la Commission Centrale a été reconnu exact.

Conclusion.

Les Commissaires sont invités à vouloir bien présenter à leurs Gouvernements la nomenclature ci-jointe afin qu'elle soit publiée d'une manière uniforme.

Dietz.

de Kleinschrod.

Goepp.

Schmitt.

Schepp.

Emile Testa.

Moser.

Pour copie conforme:

Le Président de la Commission Centrale.

